

LES SYMBOLES VEXILLOLOGIQUES TCHÈQUES ET TCHÉCOSLOVAQUES AU COURS DES PÉRIODES DE TRANSITION

Jirí Tenora

Résumé :

Entre la proclamation de l'État (d'un régime) et l'introduction des symboles vexillologiques le représentant, il y a eu en Tchécoslovaquie des décalages dans le temps. Ils étaient inévitables en 1918-1920, voulus en 1939, inconscients en 1945-1960. Seule exception: la naissance de la République tchèque et l'introduction de ses symboles ont coïncidé.

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de délimiter mon sujet dans le temps et dans l'espace. La présente communication embrasse la période de 1918 jusqu'à nos jours et le territoire concerné est la partie occidentale de la Tchécoslovaquie, c'est-à-dire la Bohême, la Moravie, et la Silésie (le petit territoire de la Couronne tchèque - tel était le nom du royaume au Moyen-Age - qui subsista après les guerres de Succession d'Autriche de 1740/41 et de 1744/45 perdues par Marie-Thérèse). Ma communication commence d'une manière sortant un peu de l'ordinaire, par une bande dessinée .. Les Huns viennent d'envahir un pays et se préparent à assassiner le roi. Un officier de reconnaissance est témoin d'un acte extraordinaire dans le camp ennemi. Il se dépêche d'annoncer au roi: "Les envahisseurs ont brûlé notre drapeau". Le roi s'étonne: "J'ignorais que nous en avions un. De quelle couleur est-il"? De quoi a-t-il l'air?" Et l'officier de répondre "Sire, il est surtout noir et fortement roussi". Ceci pour illustrer que les plus hauts dignitaires ne connaissent pas toujours les symboles de leur nation ni même les leurs ou qu'ils n'y prêtent aucune attention. Une expérience que probablement de nombreux parmi nous ont déjà faite.

Je vais m'occuper des drapeaux tchèques et tchécoslovaques et de l'étendard (plus exactement du drapeau) du chef de l'État au cours des périodes de transition, c'est-à-dire des quelques mois précédant la proclamation de la Tchécoslovaquie en 1918 et des dix-sept premiers mois de son existence de 1918 à 1920; du Protectorat de Bohême et Moravie en 1939; de la Tchécoslovaquie renouvelée en 1945 et finalement du démembrement de cet État. Généralement, les livres vexillologiques associent le drapeau tchécoslovaque à la date du 30 mars 1920, ou du 1er janvier 1993 pour la Tchéquie. Ces dates suffisent au grand public pour lequel les détails ne sont pas trop importants. Je voudrais démontrer ici que l'affaire est un peu plus compliquée, comme la vie elle-même. Ce n'est d'ailleurs pas la spécialité de ce petit pays au coeur de l'Europe. Cela vaut aussi pour d'autres territoires, le seul inconvénient est qu'il faut faire des recherches appropriées et que cela coûte beaucoup de travail.

La représentation en exil de la Tchécoslovaquie future s'était constituée dès 1914, au début de la première guerre mondiale. Avant même la fin de la guerre, elle se proclame gouvernement provisoire et est reconnue par tous les alliés principaux grâce à l'armée tchécoslovaque composée de prisonniers de guerre, de déserteurs et autres volontaires combattant sur les fronts français, italien et russe. Dans ces conditions, il fallait disposer au moins d'un drapeau officiel et d'armoiries. Les armoiries historiques de la Bohême étaient connues: de gueules au lion d'argent rampant à la queue fourchue et passée en sautoir, les couleurs l'étant aussi, blanc sur rouge, mais un drapeau national? Il n'en existait pas. Le gouvernement provisoire, encore en exil, pris donc une décision bien simple, et proclama les couleurs blanc sur rouge drapeau de la future république, tout en sachant qu'il s'agissait d'une mesure que l'assemblée nationale aurait un jour à corriger, puisque indiscutablement ce drapeau n'avait pas pour vocation de représenter tous les pays devant entrer dans le cadre du nouvel État. Certes, la Bohême était le pays le plus développé du point de vue économique, industriel et culturel; il comptait la population la plus nombreuse et la plus dense, au poids politique le plus important, ce qui justifiait la décision prise au cours du mois de septembre 1918 (fig. 2a). Cette résolution ne faisait que sanctionner l'état de choses existant déjà, comme le montre par exemple la photographie du défilé du 22e régiment composé de Tchèques et de

Slovaques à Paris, le 14 juillet 1918 (fig. 3). Leur uniforme est français - bleu horizon - mais les drapeaux portés sont parfaitement identifiables, malgré la reproduction en noir-blanc. La République tchécoslovaque fut proclamée à Prague le 28 octobre 1918. Ce n'est que le 30 mars 1920 que la loi relative aux symboles de l'État a été adoptée, après de nombreuses sessions du comité gouvernemental pour les armoiries et du sous-comité pour le drapeau et suite à des discussions à l'assemblée plénière du parlement. La loi fut mise en vigueur le jour même. Depuis, le drapeau blanc et rouge au triangle bleu à la hampe (fig. 2b) n'a jamais cessé d'exister réellement. L'occupation du pays par la Wehrmacht de 1939 à 1945 l'avait supprimé dans le pays même, mais le gouvernement tchécoslovaque en exil à Londres et les pilotes des avions de chasse, les fantassins, les artilleurs et les conducteurs de chars combattant aux côtés des alliés n'avaient jamais cessé de s'en servir.

La loi du 30 mars 1920 institua également le drapeau du président de la république. Il était blanc, carré, muni des grandes armoiries de la république (fig. 4a). Ces grandes armoiries, attribut presque exclusif du chef de l'État, présentaient tous les écus des pays faisant partie de la Tchécoslovaquie, c'est-à-dire de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Slovaquie, de l'Ukraine subcarpatique et trois autres écus de principautés silésiennes attribuées à la république par les traités de paix de Versailles et de Saint-Germain. Ce drapeau flottait partout où se trouvait le président de la république, notamment sur le château de Prague.

Le *diktat* de Munich du 29 septembre 1938 qui livra aux nazis le territoire frontalier dit des Sudètes, habité majoritairement mais pas uniquement par les Allemands, ne changea rien en ce qui concerne les symboles de l'État. On appela ce territoire amputé la "Deuxième république". À peine six mois après Munich, le Protectorat de Bohême et de Moravie fut proclamé d'une façon un peu inattendue. Hitler n'avait-il pas promis de n'avoir plus de revendications territoriales? Qu'il ne voulait pas de Tchèques dans son *Reich*? Bien sûr, il n'en voulait pas, là il était vraiment sincère, ce qui l'intéressait, c'était l'industrie développée du pays, surtout celle de l'armement. Le reste de la Bohême et de la Moravie fut donc envahi le 15 mars 1939, sans que les garants occidentaux du traité de Munich ne réagissent. Hitler, arrivé le lendemain à Prague, signa au château le décret instituant le Protectorat de Bohême et de Moravie, inspiré, paraît-il, en quelques points, par le Traité franco-tunisien de Marsa de 1883, mais avec des conditions plus sévères pour le peuple tchèque.

Il n'y eut au début aucun changement de symboles vexillologiques. Ainsi le 5 mai 1939, lors de la revue militaire des occupants sur la place centrale de Prague, la Place Venceslas, organisée à l'occasion de l'arrivée du premier *Reichsprotektor*, on pouvait voir le drapeau tchécoslovaque à côté de celui de la *Wehrmacht* (fig. 5). On voit le *Reichsprotektor* à l'extrême gauche, à côté de lui Emil Hácha, le "président de l'État" comme on le nommait à la façon allemande puisqu'il n'y avait plus de république. Tandis que le drapeau du protectorat est placé d'une manière correcte - on voit en effet le revers quand un drapeau pend verticalement - le drapeau de guerre allemand ne l'est pas, probablement parce qu'alors la croix gammée tournerait dans le sens inverse.

Dorénavant, sur le château de Prague, deux drapeaux flottaient au vent, le drapeau de service allemand (*Reichsdienstflagge*) et celui du président de l'État (fig. 6). Il était identique à celui des présidents tchécoslovaques, c'est-à-dire avec les écus des pays qui ne faisaient plus partie du protectorat, de la Slovaquie alors indépendante par la grâce des nazis et l'Ukraine subcarpatique, occupée par les Hongrois. Et non seulement ça: le drapeau montrait encore la devise historique "La vérité vaincra", devise que la population identifiait avec son espoir. L'occupant ne savait pas la lire!

Tout le monde faisait comme si rien ne s'était passé, du moins un certain temps. Or, on a dû informer le nouveau maître du pays qu'une date importante approchait, à savoir le 28 octobre, date de la proclamation de la république en 1918, date sacrée pour les Tchèques puisque ce jour-là, ils avaient récupéré leur liberté après trois cents ans sous le joug des Habsbourgs, après la bataille perdue de la Montagne Blanche en 1621. Il fallait donc remplacer les insignes de l'État par d'autres qui ne rappelleraient pas si explicitement le passé libre des Tchèques. Les autorités du protectorat retardèrent les choses comme elles le pouvaient. Le président de l'État s'excusait, il avait chargé le premier ministre de l'affaire, celui-ci le ministre de l'Intérieur, celui-ci une commission d'experts... Mais à ce niveau, aucun subterfuge ne permettait plus de tergiverser. Les membres de la commission, tous des patriotes, retardaient la décision jusqu'à ce que la patience du *Reichsprotektor* fut épuisée. Un ultimatum accéléra les choses. Les propositions de la commission

firent partie non d'une nouvelle loi mais d'une ordonnance modifiant la loi de 1920. Il n'y avait plus de parlement, donc il ne pouvait plus y avoir de lois. La source suprême législative résidait dans les mains du *Reichsprotector* selon le "Führerprinzip". Il la délégua au gouvernement tchèque tout en se réservant le droit de modifier ou de casser telle ou telle ordonnance. L'ordonnance gouvernementale porta le n° 222 et la date du 29 septembre 1939. Sa mise en vigueur fut fixée au 6 octobre 1939. Elle modifiait la loi tchécoslovaque n° 252 du 30 mars 1920. On s'aperçoit que les autorités du protectorat se souciaient de maintenir une certaine continuité dans la législation. Le résultat - vu les conditions politiques régnant dans le pays - était acceptable même pour la population tchèque:

1) On ajouta aux couleurs traditionnelles tchèques, blanc et rouge, une bande horizontale bleue, le blanc représentant le lion d'argent, le rouge l'écu de gueules et le bleu l'écu des armoiries moraves, l'aigle morave présentant aussi les couleurs blanc et rouge (fig. 2c). Une solution apparemment tout à fait normale. L'astuce - que les occupants n'ont jamais réalisée - résidait en ce que ces trois bandes représentaient les couleurs tchécoslovaques définies par la constitution de 1920! Il fallait le hisser toujours en deuxième rang à côté du drapeau à la croix gammée.

2) On n'introduisit à la place des petites, moyennes et grandes armoiries jusqu'alors en usage que deux types, appelées armoiries "mineures" et "majeures" pour exprimer ainsi la perte de l'indépendance. Pour les armoiries dites mineures, la commission avait choisi tout simplement un des projets non acceptés en 1919 mais qui servait d'armoiries provisoires de la république du 19 mai 1919 au 29 mars 1920, une variante du dessin du lion d'argent sur écu de gueules. Pour les armoiries dites majeures on combina les écus de Bohême et de Moravie en quatre quartiers. On n'osa pas y placer les armoiries de la Silésie, même si le protectorat en possédait un lambeau, pour ne pas provoquer inutilement les autorités allemandes.

3) L'Étendard du président de l'État n'a été que décrit dans l'ordonnance, et encore d'une manière tout à fait insuffisante, sans que la description soit accompagnée d'une illustration, à la différence des autres symboles. Voici la traduction mot à mot du paragraphe 2:

L'Étendard du président de l'État est carré, blanc, avec les armoiries majeures du Protectorat de Bohême et Moravie brodées.

Aucune mention du rapport des armoiries au côté de l'Étendard, aucune mention de leur emplacement, aucune mention d'un bord décoratif aux couleurs du pays. La fig. 7 montre une partie du texte allemand de cette ordonnance. En effet, tous les textes ayant force de loi devaient paraître en allemand et en tchèque, seule la version en allemand étant officielle, même s'il s'agissait pour la plupart du temps d'une traduction. Cette inexactitude a eu une conséquence. Le fabricant tchèque, habitué à confectionner les étendards avec une bordure formée de flammes blanches, rouges et bleues, les intégra dans le nouvel étendard. Les photographies prises le 16 mai 1994 par Roman Klimes sur le toit du musée militaire de Prague montrent un exemplaire qui flotta réellement au temps du protectorat (fig. 4c). Le revers n'est pas l'image spéculaire des armoiries. Elles sont brodées telles quelles des deux côtés. Ottfried Neubecker enregistre dans son ouvrage *Das Flaggenbuch* de 1939 un étendard qui n'a jamais été hissé à Prague, avec une bordure formée de rectangles blancs, rouges et bleus tout autour des armoiries (fig. 4b). Dans la réponse à une question publiée dans *Flaggenforum* n° 4 (juillet 1991), il justifie cet étendard: "Die Protektoratsepoche gilt in der CSR als deutsche Fremdherrschaft. Die Standarte des damaligen Vasallen-Präsidenten ist im deutschen Flaggenbuch von 1939 natürlich richtig. Ich bin nämlich dessen Autor. In diesem Buch gibt es keine Fehler, ausgenommen den Druckfehler mit der unkompletten Inschrift auf dem Spruchband von Mauritius." (L'époque du protectorat est considéré par les Tchèques comme domination étrangère allemande. L'Étendard du président vassal de ce temps-là tel qu'il a été publié dans le *Flaggenbuch* allemand de 1939, est bien entendu correct. Pour la simple raison que j'en suis l'auteur. En effet, dans ce livre il n'y a pas de fautes, excepté la faute d'impression montrant la devise tronquée sur la banderole des armoiries de l'île Maurice.) Ottfried Neubecker est l'auteur incontesté de la variante publiée en Allemagne. Il n'a pas été membre de la commission tchèque et son livre, destiné aux marins, est resté inconnu sur le territoire du protectorat, pays sans littoral et en conséquence sans officier de la marine de guerre allemande. Un exemple typique montrant la différence entre la théorie (étendard imposé par une puissance étrangère) et la pratique (étendard renouant avec les traditions nationales).

Cette bordure remonte à une tradition autrichienne. Rappelons ici l'étendard de l'empereur et de nombreux drapeaux régimentaires. En 1920, les députés du parlement tchécoslovaque ont choisi ce modèle tout simplement pour des raisons esthétiques, en aucun cas pour des raisons de nostalgie politique. Depuis ce temps-là, la tradition se perpétue et aucun régime n'a eu la force ou l'audace de l'abandonner!

La libération de la Tchécoslovaquie commença en octobre 1944 pour s'achever le 11 mai 1945, trois jours après la capitulation sans condition signée à Reims et à Berlin, tant était tenace la résistance de la dernière armée allemande sous le commandement d'un nazi farouche, le Generalfeldmarschall Schörner. La libération par l'armée soviétique avec des contingents tchécoslovaques d'une part et de l'armée américaine d'autre part n'a pas mené automatiquement à la restauration du statu quo des frontières d'avant Munich, même si c'était un des buts des alliés. En effet, l'Ukraine subcarpatique, dont la population était en majorité ukrainienne, avait été libérée la première, étant le pays situé le plus à l'est. Le ministre plénipotentiaire du gouvernement en exil de Londres chargé de l'administration des territoires libérés fut tellement limité dans ses fonctions par les autorités militaires soviétiques qu'il dû déclarer la faillite de sa mission. On ne lui a surtout pas permis d'enrôler les jeunes gens pour le service militaire dans les unités de l'armée tchécoslovaque. Au contraire, les autorités soviétiques déclenchèrent une campagne en vue de rattacher le pays à l'Ukraine soviétique, donc à l'Union soviétique. Le gouvernement tchécoslovaque, qui voulait de bons rapports avec le voisin oriental très puissant, n'avait ni la force ni les moyens d'insister pour garder cette partie de la Tchécoslovaquie d'avant guerre. Le traité entre la Tchécoslovaquie et l'Union soviétique, signé le 29 juin 1945 mit fin à cette affaire (fig. 3). Le territoire de la république fut ainsi amoindri d'environ 12.000 km².

L'État tchécoslovaque n'a jamais cessé d'exister puisque la proclamation du protectorat avait été tout simplement une occupation, donc un acte de force. L'Étendard du président datant de 1920 resta tel quel, sans changement. Mais il présentait l'écu de l'Ukraine subcarpatique (fig. 4a), un écu parti, à senestre d'argent chargé d'un ours rampant de gueules, à dextre fascé d'azur et d'or. C'était une création de 1920 car jusqu'à cette date, le pays administré par les Hongrois, ne possédait pas d'armoiries propres. Par leur construction elles rappelaient un peu les armoiries hongroises. Les fascés montraient les couleurs ukrainiennes, bleu et jaune.

L'Étendard n'a pas été modifié, ni après le putsch communiste de 1948, ni après l'adoption de la constitution communiste de la même année. On pouvait le voir flotter sur le château de Prague, sans pouvoir bien entendu discerner les détails à la distance. Pour les présidents communistes il s'agissait d'un simple bout de chiffon sans grande signification. En effet, ils se laissaient désigner comme "secrétaire général du parti communiste tchécoslovaque et président de la république", on voit distinctement la position hiérarchique des deux titres.

C'est le 5 juillet 1960 que le président Novotny eut l'idée de proclamer, lors d'une conférence du parti, que la Tchécoslovaquie venait d'achever la construction du socialisme en tant que deuxième pays du monde, tout de suite après l'Union soviétique. Une nouvelle qui devait relever son prestige car dès lors c'était la construction du communisme qui était à l'ordre du jour. Dans sa vie quotidienne, la population n'avait pas remarqué ce changement "de portée historique", au contraire, presque tout de suite après cette proclamation, la pénurie d'aliments, surtout de viande, se fit sentir, les queues devant les boucheries s'allongeaient de jour en jour.

Une république socialiste avait tout d'un coup besoin de nouveaux symboles. Des projets de drapeaux rouges à l'instar de ceux des Russes ou des Chinois avaient été rejetés au sein du bureau politique du parti même, surtout par souci de ne pas montrer trop ostensiblement la soumission à Moscou. De nouvelles armoiries sont créées, pas très réussies du point de vue héraldique, il faut bien l'avouer. La forme inhabituelle de l'écu devait représenter le bouclier de l'infanterie hussite alors que les ennemis des hussites l'employaient aussi. Le lion d'argent est liseré d'or! Sa couronne comme prétendu signe royaliste est supprimée. Les communistes ne se sont pas rendus compte que la couronne était un symbole de souveraineté, pas de royauté. En étant la couronne ils ont admis involontairement ce que tout le monde savait, que la République socialiste tchécoslovaque n'était pas un État indépendant mais bel et bien un satellite soviétique. L'Étendard du président de la république (fig. 4d) était construit sur le modèle éprouvé : Tissue blanc carré, chargé des armoiries (cette fois-ci uniques), branches de tilleul, la devise "La vérité vaincra" et une bordure tricolore. Les flammes étant remplacées par un ornement rappelant un ruban plié.

La chute du régime communiste a été entamée le 17 novembre 1989. Cette fois-ci, les événements ont pris un autre tour, c'est du nouveau président de la république, Václav Havel, que vint l'initiative de changer les symboles de l'État, même si cela ne correspondait pas tout à fait aux règles de l'héraldique. La liberté reconquise fut interprétée d'une façon différente par les politiciens

tchèques et par leurs partenaires slovaques. Les disputes concernant le nom de la république étaient plus ridicules que sérieuses. Le compromis - à savoir la République fédérale tchèque et slovaque - adopté par le parlement commun le 20 avril 1990 en dit long. Le même jour, les nouvelles armoiries et en conséquence aussi l'Étendard (le drapeau) du président fédéral seront adoptés, mais sans plus (fig. 4e). Pendant trois ans, les deux partenaires bloquèrent toute initiative de sorte qu'une Constitution fédérale n'a jamais été promulguée. Au cours de l'année 1992, le processus de désintégration s'est manifesté ouvertement. Les Slovaques promulguèrent leur Constitution d'État indépendant le 1er septembre 1992 (mise en vigueur deux jours plus tard), les Tchèques les suivirent le 16 décembre 1992 avec effet à partir du 1er janvier 1993. La loi tchèque relative au drapeau national, aux armoiries, au drapeau présidentiel, au sceau d'État et à l'hymne national date du 17 décembre, sa mise en vigueur a été fixée au 1er janvier 1993 également (fig. 4f). C'était la première fois depuis trois quarts de siècle que l'État et ses symboles apparaissaient simultanément.

Un tableau synoptique en annexe résume les faits et les événements les plus importants du point de vue vexillologique*. On voit qu'il y a des décalages dans le temps, que la proclamation d'un nouveau régime et l'introduction d'un drapeau ou d'un Étendard n'ont coïncidé qu'une seule fois. J'espère qu'au moins les jeunes gens présents auront appris quelque chose de neuf.

Je tiens à remercier très chaleureusement mon ami Léon Nyssen qui a bien voulu revoir le texte et corriger mon français. Je vous remercie de votre patience et de votre attention

* * *

Sources:

- Pichlík, Karel: *Bez legend*. Praha: Panorama, 1991. Illustration entre les p. 128 et 129.
Zákon ze dne 30. března 1920, kterým se dávají ustanovení o státní vlajce, státních znacích a státní pečeti (loi du 30 mars 1920 relative au drapeau, armoiries et sceau de l'État), *Journal officiel*, année 1920, tome XLVIII, 22 avril 1920, p. 539-540.
MacDonald, Callum/ Kaplan, Jan: *Praha ve stínu hákového krize* (Prague, à l'ombre de la croix gammée). Prague: Melantrich, 1995. P. 39 et 45.
Zákon o státním znaku a státní vlajce (loi relative aux armoiries et au drapeau de l'État). *Journal officiel* de la République socialiste tchécoslovaque, cahier 70 du 21 novembre 1960, p. 573.
Ustavní zákon o změně názvu Československé federativní republiky (Loi constitutionnelle relative à la modification du nom de la République fédérale tchécoslovaque). Prague le 23 avril 1990, tome 21, loi n° 101.
Ustavní zákon o státních symbolech České a Slovenské Federativní Republiky (Loi constitutionnelle relative aux symboles de la République fédérale tchèque et slovaque). Prague, le 23 avril 1990, tome 21, loi n° 102.
Ustava Slovenské republiky schválená dňa 1. septembra 1992 Slovenskou národnou radou (Constitution de la République slovaque du 1er septembre 1992).
Ustava České republiky (Constitution de la République tchèque). Ust. zákon 1 České národní rady ze dne 16. prosince 1992, *Journal officiel*, année 1993, tome 1 expédié le 28 décembre 1992.

* * *

Annexe

Les symboles vexillologiques tchèques et tchécoslovaques au cours des périodes de transition
Tableau synoptique récapitulant les données traitées dans la communication (basé sur l'article de l'auteur "L'information vexillologique standard. Proposition d'une fiche signalétique explicitée par l'exemple des drapeaux et pavillons nationaux et territoriaux de la République démocratique allemande" publié dans *Vexilla belgica*, 1986).

Notes : Selon les règles du Classement décimal universel (CDU), on écrit les dates entre guillemets et dans l'ordre allant du plus important au moins important, donc année - mois - jour.

Le signe + met en relation deux dates qui se rapportent l'une à l'autre, ici la date de la promulgation et celle de la mise en vigueur d'une loi ou d'une ordonnance.

On écrit les territoires entre parenthèses. Le signe :: signifie une relation irréversible de deux notions permettant d'exprimer l'état de dépendance d'un territoire par rapport à un autre.

Territoire, dates importantes de l'histoire, nom officiel de l'État...

Jirí Tenora

Jirí Tenora, né 19 mars 1929, ingénieur commercial (Haute École des Sciences Économiques de Prague). Il s'occupe de vexillologie d'une manière intensive à partir de 1979. Son intérêt se concentre surtout sur les drapeaux nationaux et régionaux et sur tous les genres de pavillons des marines de guerre. Il édite et commente les traductions de lois et d'ordonnances sur les drapeaux et pavillons principalement en provenance des pays de l'Europe de l'Est, en français, (*Le Cabinet des drapeaux communique...*) et en allemand (*Das Flaggenkabinett informiert...*). En commun avec Josef Cesák, il publia en 1990 la brochure "Termes et locutions propres à la vexillologie" en six langues et en 1996 avec Petr Exner le 1er tome d'un lexique vexillologique en langue tchèque. Il publie régulièrement des articles, notices et comptes-rendus dans *Vexillacta*, *Vexilologie*, *Flaggenkurier* et *DGF-Nachrichten*.

Jirí Tenora : Les Symboles vexillologiques tchèques et.. Plate I

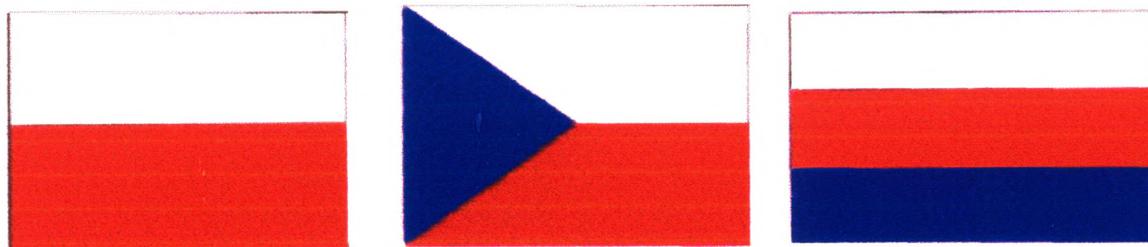


Fig. 2a Drapeau provisoire du Conseil national tchécoslovaque (gouvernement en exil) adopté en septembre 1918. Drapeau officiel de la République tchécoslovaque (le plus souvent 2:3) du octobre 1918 au 29 mars 1920

Fig. 2b Drapeau national de la République tchécoslovaque adopté 30 mars 1920 (2:3). Il fut confirmé le 17 novembre 1960 comme drapeau de la République socialiste tchécoslovaque, le 20 avril 1990 comme drapeau national de la République fédérale tchèque et slovaque et finalement le 17 décembre 1992 comme drapeau national de la République tchèque.

Drapeau du Protectorat de Bohême et Moravie du 15 mars 1939 au 5 octobre 1939 (2:3)

Fig. 2c Drapeau du Protectorat de Bohême et Moravie adopté le 29 septembre 1939 avec effet à partir du 6 octobre 1939 (2:3). il n'était hissé qu'à côté du drapeau allemand à la croix gammée en deuxième rang. il ne fut plus en usage au cours du mois d'avril 1945 et définitivement à partir du 5 mai 1945 (soulèvement des Pragois).



Fig. 3 Défilé du 22e régiment composé de volontaires tchécoslovaques à Paris, le 14 juillet 1918.



Fig. 4a Drapeau du président de la République tchécoslovaque adopté le 30 mars 1920 (1:1). Drapeau du président du Protektorat de Bohême et Moravie du 15 mars 1939 au 5 octobre 1939 (1:)



Fig. 4b Drapeau du président du protectorat (1:1) prévu par le *Flaggenbuch* 1939 (O.Neubecker). Il n'a jamais été hissé à Prague ni ailleurs.

Fig. 4c (avers, revers) Drapeau du président du protectorat adopté le 29 septembre 1939 avec effet à partir du 6 octobre 1939 (1:1), tel qu'il existait réellement. Photographie : R. Klimes

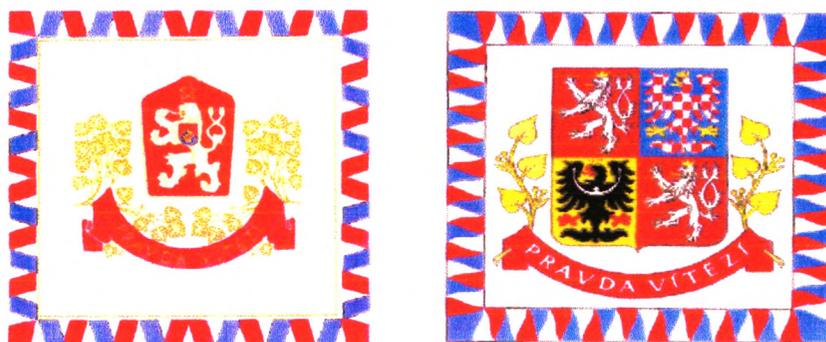


Fig. 4d Drapeau du président de la République socialiste tchécoslovaque adopté le 17 novembre 1960 avec effet à partir du 21 novembre 1960 (1:1).

Fig. 4e Drapeau du président de la République fédérale tchèque et slovaque adopté le 20 avril 1990 avec effet à partir du 23 avril 1990 (1:1)

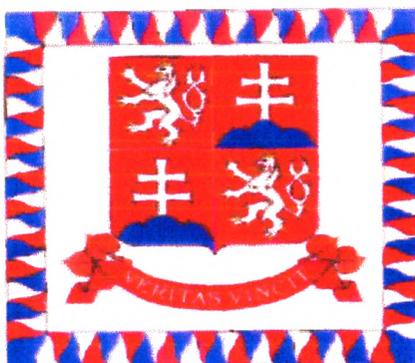


Fig. 4f Drapeau du président de la République tchèque adopté le 17 décembre 1992 avec effet à partir du 1er janvier 1993 (1:1).



Fig. 5 Parade militaire à l'occasion de l'arrivée du premier *Reichsprotector* le 5 mai 1939 sur la place centrale de Prague

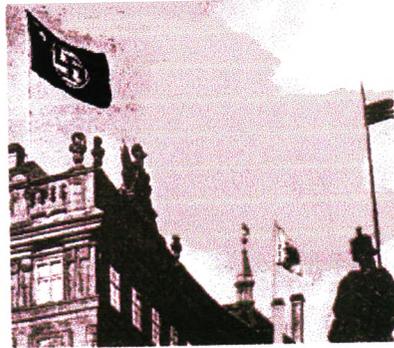


Fig. 6 Une partie du château de Prague. Au premier plan le drapeau de service allemand (*Reichdienstflagge*), à l'arrière-plan le drapeau du président du protectorat, encore sous la forme du drapeau du président de la République tchécoslovaque.

Art. I.
Das Gesetz S. d. G. u. V. Nr. 252/1920 wird abgeändert, wie folgt:

1. Der § 1 hat zu lauten:
(1) Die Flaggen des Protektorates Mähren und Mähren besteht aus einem oberen weißen, einem mittleren roten und einem unteren blauen Streifen.
(2) Das Verhältnis der einzelnen Flaggen-teile ist aus der entsprechenden Abbildung ersichtlich."

2. Der § 2 hat zu lauten:
"Der Stabswapp des Statthalterpräsidenten hat die Form eines Quadrats, ist weiß und hat das große Wappen des Protektorates Mähren und Mähren eingewebt."

3. Der § 4 hat zu lauten:
(1) Das kleine Wappen des Protektorates Mähren und Mähren ist:
Auf rotem Schild ein silberner doppelt schreitender Löwe im Sprünge, nach rechts schreitend, mit offener, leuchtender Rachen, auf geschwungener Zunge, Schwert und Wehr, alles in Goldfärbung.
(2) Die Einzelheiten sind aus der entsprechenden Abbildung ersichtlich."

4. Der § 5 hat zu lauten:

Fig. 7 (Une partie de l'Article du) texte allemand de l'ordonnance du 29 septembre 1939 relative aux symboles du protectorat.

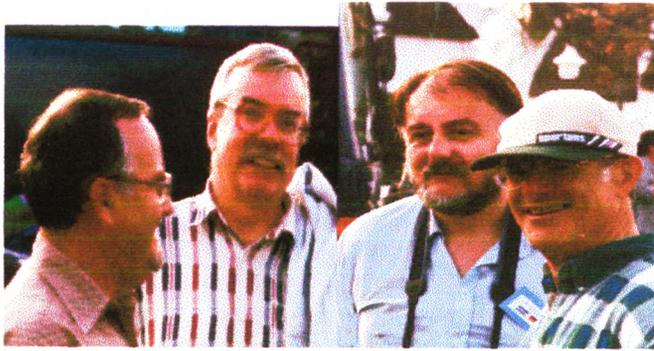


Kresba Lubomir Vanek

Fig. 8 Caricature montrant le président Benes tenant la Tchécoslovaquie et Staline en train de s'approprier l'Ukraine subcarpatique. (Caricature : Kresba Lubomir Vanek)

* Editor's Note: Due to copyright, we were unable to publish the "bande dessinée"; and for technical reasons we could not reproduce the author's synoptical table.

ICV Congresses Revisited



ICV 15, Zürich - Gunnar Staack, Jaroslav Martykán, Roman Klimes, Jiri Tenora



ICV 17, Cape Town - Alain Raullet, Harry Oswald, Jiri Tenora



ICV 16, Warsaw - Left, Ales Brozek, the late William Crampton, Bruce Berry.
Right, Andriy Grechylo in the Sports museum



ICV 17, Cape Town - Flags of French, Czech, Spanish, Swiss, and Belgo-European flag societies.
In the audience we see Adrian Strickland, John Moody, Rolf Hinterberger, John Adcock,
and Andreas Herzfeld

ICV Photos : Then Again



Left, ICV 11, Madrid : Roman Klimes, Hana Brozkova, Ales Brozek
 Right, ICV13, Melbourne : Carlos Fernandez-Espeso, Grace Cooper, the late Norman Logan.



ICV 17, Cape Town: John Moody, Emil Dreyer, Don Healy, Kevin Harrington, Sasa Sempraga



ICV 13, Melbourne : left, Steve Duke, Anthony Bonfica, Don Healy, ,Barbara Tomlinson,... Peter Edwards, G. Nicolls. Right, Elaine Peters, John Purcell



ICV 12, San Francisco : Wolfgang Jilek, Volker Junge. Right. ICV 15, Zürich, Léon Nyssen



ICV 11, Madrid : Association Flags - the Flag Institute, Flag Society of Australia (its first flag, Elaine Peters' design), the Flag Research Center, Societas Vexillologica Belgica.